

**SIA 105-K  
2018**

**s i a**

**Aide au calcul  
pour le règlement SIA 105**

schweizerischer  
ingenieur- und  
architektenverein

société suisse  
des ingénieurs  
et des architectes

società svizzera  
degli ingegneri  
e degli architetti

swiss society  
of engineers  
and architects

selnaustrasse 16  
ch 8039 zürich  
[www.sia.ch](http://www.sia.ch)

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous [www.sia.ch/correctif](http://www.sia.ch/correctif).

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

**SIA 105-K  
2018**

**Aide au calcul  
pour le règlement SIA 105**



## Table des matières

	Page
<b>Avant-propos concernant la solution transitoire</b>	<b>4</b>
<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Art. 6 Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif</b>	<b>6</b>
6.1 Principes de base	6
6.2 Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	6
6.3 Calcul des honoraires d'après des taux horaires moyens	7
6.4 Calcul des honoraires d'après les salaires	8
6.5 Montant indicatif	8
<b>Art. 7 Calcul des honoraires d'après le coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire</b>	<b>9</b>
7.1 Principes	9
7.2 <b>Formule d'estimation des quantiles (en particulier la médiane) du temps nécessaire (<math>T_m</math>)</b>	<b>9</b>
7.3 Formule pour le calcul du temps prévu ( $T_p$ )	10
7.4 Formule pour le calcul des honoraires (H)	10
7.5 Coût d'ouvrage (B)	10
7.6 Répartition en catégories d'espaces libres / degré de difficulté (n)	11
7.7 Phases partielles et pondération en pour-cent (q)	14
7.8 Facteur d'ajustement (r)	15
7.9 Considerations relatives au facteur de groupe (i)	15
7.10 Facteur pour prestations spéciales (s)	15
7.11 Prestations à rémunérer séparément	16
7.12 Répétition d'ouvrages	16
7.13 Mandats portant sur plusieurs parties d'ouvrages	16
7.14 Conservation d'aménagements: transformation, entretien, tâches relevant de la sauvegarde du patrimoine	17
7.15 Professionnels spécialisés, spécialistes et conseillers	17
7.16 Appels d'offres sans devis	17
7.17 Fabrication en série	17
7.18 Mandats limités au projet	17

---

## Avant-propos concernant la solution transitoire

---

**Information importante: Valable dès novembre 2018**

---

<b>Historique</b>	<p>La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) publie depuis 1877 des règlements concernant les prestations et les honoraires des concepteurs. Ces règlements contiennent des recommandations indicatives pour les conventions de prestations et les aides au calcul des honoraires rétribuant les prestations des concepteurs. Ce système est efficace et a fait ses preuves.</p>
<b>Renonciation aux recommandations antérieures</b>	<p>Le Secrétariat de la Commission de la concurrence (COMCO) a demandé à la SIA de se conformer à la législation sur les cartels dans le domaine de ses recommandations. En conséquence la SIA renonce, en ce qui concerne les honoraires des prestations de concepteurs, aux recommandations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Recommandations concrètes d'augmentation des honoraires (par ex. art. 5.9, 5.10, 5.11)</li><li>– Assimilation du temps de déplacement au temps de travail (par ex. art. 5.5, 6.2.2)</li><li>– Facteur d'ajustement (a) prenant en compte le type de mandat (art. 6.3.2f)</li><li>– Attribution de valeurs numériques aux variables des formules de calcul à art. 7, sauf si ces valeurs se basent sur des études statistiques, valeurs telles que degré de difficulté «n» (art. 7.6), facteur d'ajustement «r» (art. 7.8), facteur de groupe «i» (art. 7.9) et facteur «s» pour prestations spéciales (art. 7.10).</li></ul> <p>Les valeurs des variables sont à convenir entre mandant et mandataire en fonction du projet.</p>
<b>Rapport entre règlement et aide au calcul</b>	<p>En respect de la solution transitoire proposée par le Secrétariat de la COMCO la SIA a décidé d'abroger l'art. 6 «Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif» et l'art. 7 «Calcul des honoraires d'après le coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire» du règlement (RPH) et de les publier dans le cadre des aides au calcul (AC).</p> <p>La séparation entre règlement et aide au calcul rend possible l'adaptation périodique des aides au calcul sur la base de données statistiques.</p> <p>Sauf indication contraire, les renvois aux art. 1 à 5 se réfèrent au règlement, les renvois aux art. 6 et 7 se réfèrent au présent aide au calcul pour le règlement.</p>
<b>www.lho.sia.ch</b>	<p>Dans le cadre de la solution transitoire la SIA met à disposition une application informative, simple et claire, sur le site <a href="http://www.lho.sia.ch">www.lho.sia.ch</a>. Sur ce site les utilisateurs peuvent introduire les valeurs nécessaires en se basant sur les aides au calcul, afin d'obtenir une fourchette d'heures possibles.</p>

---

## Approbation

Le comité de la SIA a approuvé cette aide au calcul le 13 juin 2018.

Celle-ci est valable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le présent document complète le règlement SIA 105 *Règlement concernant les prestations et les honoraires des architectes paysagistes*, édition 2014, 2<sup>e</sup> édition.

Le Président

Le Secrétaire général

Stefan Cadosch

Hans-Georg Bächtold

---

Copyright © 2018 by SIA Zurich

Tous droits réservés, qu'il s'agisse de réimpression même partielle, de reproduction partielle ou complète (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement dans des banques de données, et de traduction.

---